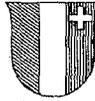


Minutaire N° VII
Minute N° 26
Rép. gén. Vol. 16
N° 55

~~Modèle~~ Company 2 Sàrl - EM/PM/ico 5310.6



République et Canton de NEUCHÂTEL (Suisse)

ACTE NOTARIÉ

Doc IV

1

CONTRAT DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES ET DE FUSION du 31 août 2005

L'AN DEUX MILLE CINQ, LE TRENTE ET UN AOÛT,-----

par-devant moi, Philippe M~~.....~~, notaire à Neuchâtel, comparaissent :-----

de première part :-----

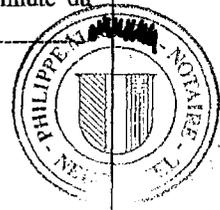
~~.....~~ COMPANY 1 SÀRL (~~.....~~ COMPANY 1 GMBH)
(~~.....~~ COMPANY 1 LTD LIAB CO), (ci-après : M~~.....~~ Company 1 Sàrl)
société à responsabilité limité, ayant son siège à Neuchâtel, représentée par Monsieur
Christian ~~.....~~ et Madame Balvinder ~~.....~~, gérants, lesquels engagent la société
par leur signature apposée collectivement à deux, selon un extrait du Registre du
commerce daté du 24 août 2005, pièce annexée à la minute du présent acte.-----

de deuxième part :-----

~~.....~~ COMPANY 2 SÀRL (~~.....~~ COMPANY 2 GMBH)
(~~.....~~ COMPANY 2 LTD LIAB CO), (ci-après : M~~.....~~ Company 2 Sàrl)
société à responsabilité limité, ayant son siège à Neuchâtel, représentée par Monsieur
Oswald ~~.....~~ et Madame Balvinder ~~.....~~, gérants, lesquels engagent la
société par leur signature apposée collectivement à deux, selon un extrait du Registre du
commerce daté du 24 août 2005, pièce annexée à la minute du présent acte.-----

de troisième part :-----

~~.....~~ NETHERLANDS B.V., société privée à responsabilité limitée de droit
néerlandais, avec son siège à Orleyplein 85, 1043 DS Amsterdam selon un extrait de la
Chambre du commerce et de l'Industrie de Amsterdam du 25 août 2005, pièce annexée
à la minute du présent acte, représentée par Monsieur Luc ~~.....~~, en vertu d'une
procuracion sous seing privé datée du 29 août 2005, pièce annexée à la minute du
présent acte.-----



Doc IV

Acte

I. EXPOSE

1. M. [redacted] Company 1 Sàrl

Le capital social de M. [redacted] Company 1 Sàrl se monte à CHF 1'000'000.00; il est entièrement libéré.

M. [redacted] Netherlands B.V, est titulaire de l'entier du capital-social, à savoir une part sociale de CHF 1'000'000.00.

Les gérants de la société sont les suivants :

- Monsieur Christian E. [redacted], gérant avec signature collective à deux,
- Monsieur Gérard [redacted], gérant, avec signature collective à deux,
- Monsieur Luc [redacted], gérant, avec signature collective à deux,
- Monsieur Paul [redacted], gérant avec signature collective à deux,
- Madame Balvinder [redacted], gérante avec signature collective à deux,

Le but de M. [redacted] Company 1 Sàrl est le suivant :

« Achat, vente, production, manufacture, vente de biens de consommations ; prise de participations, gestion de titres de participations, de licences, de brevets, et autre droit ; activités financières dans ces domaines. »

M. [redacted] Company 1 Sàrl est le sujet transférant.

2. M. [redacted] Company 2 Sàrl

Le capital social de M. [redacted] Company 2 Sàrl se monte à CHF 100'000.00; il est entièrement libéré.

M. [redacted] Company 1 Sàrl, est titulaire de l'entier du capital-social, à savoir une part sociale de CHF 100'000.00.

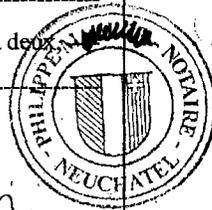
Les gérants de la société sont les suivants :

- Monsieur Gérard [redacted], gérant, avec signature collective à deux,
- Monsieur Luc [redacted], gérant, avec signature collective à deux,
- Monsieur Oswald V. [redacted], gérant, avec signature collective à deux,
- Monsieur Paul [redacted], gérant avec signature collective à deux,

[Handwritten signatures and initials]

BDD

[Handwritten signature]





• Madame Balvinder [REDACTED], gérante avec signature collective à deux, -----

Le but de M [REDACTED] Company 2 Sàrl est le suivant : -----

« Achat, vente, production, manufacture, vente de biens de consommations ; prise de participations dans d'autres sociétés, gestion de titres de participations, de licences, de brevets, et autre droit ; activités financières dans ces domaines. » -----

M [REDACTED] Company 2 Sàrl est le sujet reprenant. -----

3. M [REDACTED] Netherlands B.V. -----

M [REDACTED] Netherlands B.V. une société privée à responsabilité limitée de droit néerlandais, avec son siège à Orleyplein 85, 1043 DS Amsterdam. -----

Le capital social de M [REDACTED] Netherlands B.V. se monte à 100'000.00 Euro ; il est entièrement libéré. -----

Les gérants de la société sont les suivants : -----

• Monsieur Gérard [REDACTED], gérant, avec signature individuelle, -----

• Monsieur Etienne [REDACTED], gérant, avec signature individuelle, -----

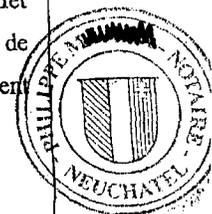
M [REDACTED] Netherlands B.V. est un tiers intervenant au contrat de fusion. -----

4. PME -----

Se fondant sur les documents déterminants des deux entreprises les parties confirment que M [REDACTED] Company 1 Sàrl et M [REDACTED] Company 2 Sàrl ne remplissent pas les conditions de l'article 2 lettre e LFus et ne sont donc pas à considérer comme des petites et moyennes entreprises. -----

5. Raisons de la fusion -----

Pour des raisons de gestion et de simplification de la structure du groupe Merisant, les membres de M [REDACTED] Company 1 Sàrl et M [REDACTED] Company 2 Sàrl ont convenu de fusionner les deux sociétés en faisant absorber M [REDACTED] Company 1 Sàrl par sa filiale M [REDACTED] Company 2 Sàrl (Down-Stream Merger). La fusion aura un effet économique positif pour les activités des deux sociétés fusionnantes. Au sein de M [REDACTED] Company 2 Sàrl, le groupe Merisant continuera les activités préalablement



Doc IV

2 rte

Page N° 4

exercées dans ~~M...~~ Company 1 Sàrl et ~~M...~~ Company 2 Sàrl. Les contrats de tous les employés de ~~M...~~ Company 1 Sàrl seront repris par ~~M...~~ Company 2 avec maintien de tous droits et obligations. ~~M...~~ Company 2 Sàrl assumera tous les droits et respectera toutes les obligations de ~~M...~~ Company 1 Sàrl vis-à-vis des tiers. -----

6. Fusion renversée-----

Les parties à l'acte attestent faire une fusion renversée par laquelle ~~M...~~ Company 2 Sàrl fusionnera par absorption de ~~M...~~ Company 1 Sàrl.-----

Dans ces conditions, il est dès lors nécessaire que ~~M...~~ Company 2 Sàrl acquière la part sociale détenue jusque là par ~~M...~~ Company 1 Sàrl et remette cette part sociale à ~~M...~~ Netherlands B.V., en échange de la part sociale que ~~M...~~ Netherlands B.V. détient dans ~~M...~~ Company 1 Sàrl. -----

7. Intervention d'un tiers-----

~~M...~~ Netherlands B.V. intervient uniquement au présent contrat pour acquérir la part sociale de ~~M...~~ Company 2 Sàrl pour parfaire le reverse merger et l'acquisition de sa propre part sociale par ~~M...~~ Company 2 Sàrl n'est effectuée que pour la retransférer immédiatement à ~~M...~~ Netherlands B.V. -----

II. TRANSFERT DE PARTS SOCIALES-----

1. ~~M...~~ Company 1 Sàrl, ici représentée comme il est dit, déclare transférer à ~~M...~~ Company 2 Sàrl pour qui ses représentants déclarent et acceptent acquérir la part sociale de ~~M...~~ Company 2 Sàrl que détient ~~M...~~ Company 1 Sàrl et qui représente un montant de CHF 100'000.00.-----
2. ~~M...~~ Company 2 Sàrl, ici représentée comme il est dit, déclare transférer à ~~M...~~ Netherlands B.V. pour qui son représentant déclare et accepte acquérir la part sociale de ~~M...~~ Company 2 Sàrl que celle-ci vient d'acquérir de ~~M...~~ Company 1 Sàrl.-----

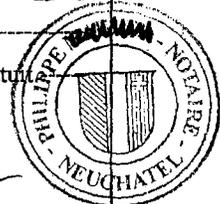
S'inscrivant dans le cadre d'un reverse merger, le transfert intervient à titre gratuit

[Signature]
[Signature]

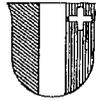
[Signature]

BDW

[Signature]



Minutaire N° VII
Minute N° 26
Rép. gén. Vol. 16
N° 55



République et Canton de NEUCHÂTEL (Suisse)

ACTE NOTARIÉ

Troisième feuille

Page N° 5

III. FUSION

~~Mémoire~~ Company 2 Sàrl reprend la totalité des actifs et passifs de ~~Mémoire~~ Company 1 Sàrl sous forme de fusion par absorption.

Par cette fusion, ~~Mémoire~~ Company 1 Sàrl est dissoute et la totalité des actifs et passifs passe à ~~Mémoire~~ Company 2 Sàrl par succession universelle.

IV. BILANS

La fusion a lieu sur la base des bilans suivants :

- Bilan de ~~Mémoire~~ Company 1 Sàrl au 28 février 2005, avec des actifs de CHF 274'786'072.00 et des passifs de CHF 75'686'648.00, soit un actif net de CHF 199'099'424.00 (société reprise).
- Bilan de ~~Mémoire~~ Company 2 Sàrl au 28 février 2005, avec des actifs de CHF 269'630'263.00 et des passifs de CHF 274'055'898.00, soit un déficit d'actifs de CHF 4'425'635.00 (société reprenante).
- Bilans fusionnés au 1^{er} mars 2005, avec des actifs de CHF 381'831'197.00 et des passifs de CHF 187'257'407.00, soit un actif net de CHF 194'573'789.00.

Les bilans, signés par les parties, demeurent annexés à la minute du présent acte, à titre de pièces justificatives.

V. DELAIS DE CONSULTATION DE 30 JOURS

Tous les associés étant parties au présent contrat, ils déclarent renoncer au délai de consultation de 30 jours selon l'article 16 alinéa 2 LFus.

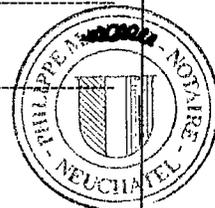
VI. RAPPORT D'ÉCHANGE ET PAIEMENT DE LA SOULTE

Cette opération n'engendre aucun rapport d'échange ni paiement de soulte.

VII. ATTRIBUTION DE DROITS SPECIAUX

Dans le cadre de cette fusion il n'existe aucun titulaire de droits spéciaux, de parts sociales sans droit de vote ou de bons de jouissance dans la société reprise.

VIII. MODALITÉS DE L'ÉCHANGE



Doc IV

3 rts

Page N° 6

L'échange intervient valeur 28 février 2005. -----

----- **IX. PARTICIPATION AU BÉNÉFICE RÉSULTANT DU BILAN** -----

Les parts sociales attribuées aux associés actuels de ~~M. [redacted]~~ Company 1 Sàrl participent au bénéfice résultant du bilan à partir de l'exercice 2006. -----

----- **X. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LA FUSION DÉPLOIE SES EFFETS** -----

La fusion déploie ses effets rétroactivement au 1^{er} mars 2005. -----

Depuis le 1^{er} mars 2005, toutes les affaires de la société reprise sont considérées avoir été faites pour le compte de la société reprenante. La société reprenante connaît et accepte la totalité des modifications des actifs et passifs intervenus depuis la date d'établissement du bilan. -----

Les parties constatent que depuis la clôture du bilan au 28 février 2005, il n'y a pas eu d'importantes modifications dans les situations patrimoniales de ~~M. [redacted]~~ Company 1 Sàrl et ~~M. [redacted]~~ Company 2 Sàrl. -----

----- **XI. AVANTAGES PARTICULIERS** -----

Dans le cadre de la présente fusion, il n'est accordé aucun avantage particulier aux gérants de ~~M. [redacted]~~ Company 1 Sàrl et ~~M. [redacted]~~ Company 2 Sàrl. -----

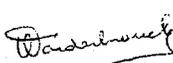
----- **XII. FOR** -----

Tous les litiges découlant ou en rapport avec le présent contrat sont assujettis au for de Neuchâtel. -----

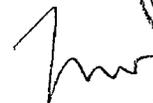
----- **XIII. FRAIS** -----

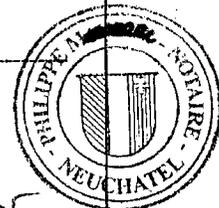
Les frais de la fusion (préparation du contrat de fusion et du rapport de fusion, des estimations des entreprises, de la vérification de la fusion, du registre du commerce, des frais notariaux) sont à la charge exclusive de la société reprenante. Si la fusion ne devait pas aboutir, les frais seraient à la charge des parties à raison d'une moitié chacune. -----

----- **XIV. APPROBATIONS** -----







Minutaire N° VII
Minute N° 26
Rép. gén. Vol. 16
N° 55



République et Canton de NEUCHÂTEL (Suisse)

ACTE NOTARIÉ

Doc IV
4

Quatrième feuille

Page N° 7

XIV. APPROBATIONS

1. Gérance

Les représentants de ~~Montest~~ Company 1 Sàrl, ~~Montest~~ Company 2 Sàrl et ~~Montest~~ Netherlands B.V. donnent leur accord au présent contrat de cession de part sociale et de fusion par leur signature.

Au surplus, il est annexé à la minute du présent acte deux procès-verbaux des séances des gérants de ~~Montest~~ Company 1 Sàrl et ~~Montest~~ Company 2 Sàrl datés du 30 août 2005 qui confirment lesdits accords.

2. Assemblées des associés.

Demeurent réservées les approbations de ces cessions de parts sociales et de fusion par les assemblées générales des associés des deux sociétés fusionnées.

XV. RÉQUISITION D'INSCRIPTION AU REGISTRE FONCIER

Les bilans des sociétés ne présentent aucun immeuble, dès lors aucune inscription n'est nécessaire.

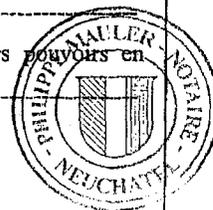
XVI. PIÈCES JUSTIFICATIVES

Demeurent annexées à la minute du présent acte, à titre de pièces justificatives :

- un extrait du Registre du commerce de ~~Montest~~ Company 1 Sàrl, *en original*,
- un extrait du Registre du commerce de ~~Montest~~ Company 2 Sàrl, *en original*,
- un extrait de ~~Montest~~ Netherlands B.V., *en original*,
- une procuration sous seing privé datée du 29 août 2005, *en original*,
- deux bilans au 28 février 2005, *en original*,
- un bilan au 1^{er} mars 2005, *en original*,
- deux procès-verbaux des séances des gérants de ~~Montest~~ Company 1 Sàrl et ~~Montest~~ Company 2 Sàrl datés du 30 août 2005, *en original*,

XVII. JUSTIFICATIONS

Les comparants ont justifié de leur personnalité juridique et de leurs pouvoirs en conformité de la loi.



Doc 4

4^{te}

Page N° 8

-----DONT ACTE-----

ainsi fait et passé à Neuchâtel, lu aux comparants qui déclarent que cet acte, écrit sur quatre feuilles simples de minute, soit en tout huit pages utiles, renferme bien l'expression de leur volonté, puis le signent avec moi, notaire, les an, mois et jour indiqués ci-dessus (31 août 2005). La lecture et la signature de l'acte se sont suivies sans interruption et en présence des comparants.

11/11/05
Ch...
D...
BDH

Expéditions délivrées :

- à ~~M...~~ Company 1 Sàrl
- à ~~M...~~ Company 2 Sàrl
- à ~~M...~~ Netherlands B.V.
- au Registre du commerce de Neuchâtel

établies le 12 septembre 2005

